



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente septembre mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme SOROT-LENEUTRE Valérie ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine.

Étaient absents :

Mme GROBOIS Mélanie, excusée ;
Mme MADIOT Séverine, excusée ;
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 17
Nombre de suffrages exprimés..... 25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-10-06 / Comité de jumelage – convention et subvention exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Lors du voyage à Bad Buchau, Mme Duphot-Tiercelin, professeur d'allemand au collège du Val d'Oudon, a fait part de son inquiétude de ne pas réussir à boucler le budget du voyage scolaire qu'elle organise du 9 au 17 octobre prochain pour 40 élèves. D'un coût global de 12 200 €, aucune subvention n'est apportée par le Département ou

l'OFAJ, et dépasser le seuil des 250 € de participation par élèves aux familles risque de les démobiliser. Avec la participation du collège de 1 000 €, il manque 1 200 € pour boucler le budget. À l'heure où la commune souhaite relancer les échanges internationaux de sa jeunesse, le Comité de jumelage a été sollicité pour un accompagnement financier permettant de sécuriser l'évènement par une subvention pour boucler le budget. Cet accompagnement se ferait communément, le Comité versant les 1 200 € au collège, la commune participant par une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention tripartite entre la Ville, le Comité de jumelage et le collège, en annexe,
- **D'approuver** le versement qui y est précisé d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité de jumelage pour l'action décrite,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 06 octobre 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Arnaud GUEUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Entre les soussignés :

- **La Commune Le Lion d'Angers** représentée par son maire en exercice, M. Etienne GLEMOT, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Charles de GAULLE, 49220 Le Lion d'Angers
ci-après dénommée "**la Commune**",
- **Le Collège du Val d'Oudon** représenté par son Chef d'établissement, M. Anthony Bulteau, domicilié à 30 rue Henri et Robert de CHOLET, 49220 Le Lion d'Angers
ci-après dénommé "**le Collège**",
- **L'association du comité de Jumelage du Lion d'Angers**, représenté par son président(e), M. Jean-Claude BELLIER, domicilié à Place Charles de GAULLE, 49220 Le Lion d'Angers,
ci-après dénommé "**le Comité de Jumelage**",

Préambule :

Afin d'encourager les échanges culturels, linguistiques entre les collégiens des deux pays, la commune Le Lion d'Angers entend apporter son soutien par le versement d'une subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le Comité de Jumelage à l'organisation par le Collège du Val d'Oudon d'un voyage scolaire à Bad Buchau en Allemagne, conformément à l'article 4 de la convention qui lie le Comité de Jumelage à la Ville.

Article 2 : Description du projet

Le Collège organise un voyage en Allemagne du 9 octobre 2025 au 17 octobre 2025, comprenant quarante élèves et quatre accompagnateurs, à destination de Bad Buchau, ville jumelée avec Le Lion d'Angers.

Ce voyage a pour but de favoriser les échanges culturels, linguistiques et citoyens entre les jeunes des deux pays.

Cette action est estimée à 12 200 € (voir plan de financement en annexe), et est principalement financée par les familles participantes et le collège.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Comité de Jumelage soutient cette action par le versement d'une subvention de 1200 € (mille deux cents euros), destinée à financer une partie des frais de ce voyage.

La commune verse au Comité de Jumelage un soutien exceptionnel de 600 €, en sus des subventions annuelles pour la réalisation des missions qu'elle confie au Comité.

Le versement sera effectué en 1 fois par le Comité de Jumelage au Collège, sur présentation d'un RIB du Collège, à l'ordre de l'agent comptable du collège du Val d'Oudon, en amont de l'organisation du voyage pour faciliter la gestion de la trésorerie de l'opération.

La somme sera remboursée aux différentes parties concernées, si le voyage devait être annulé, pour toute raison que ce soit.

Article 4 : Engagements du Collège

Le Collège s'engage à :

- Assurer la bonne organisation du voyage,
- Fournir un compte-rendu de l'activité à l'issue du séjour (bilan pédagogique et financier),
- Valoriser l'appui de la Commune et du Comité de Jumelage dans ses supports de communication relatifs au projet (bulletin, site web, réseaux sociaux...).

Article 5 : Engagements de la Commune et du Comité de Jumelage

La Commune et le Comité de Jumelage s'engagent à :

- Verser la subvention selon les modalités prévues,
- Favoriser la pérennité du partenariat scolaire dans le cadre du jumelage.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et s'achèvera à la remise du bilan du voyage par le Collège, au plus tard lors de la prochaine assemblée générale annuelle du comité de jumelage.

Fait en trois exemplaires originaux, à Le Lion d'Angers, Le XXXX

Signatures :

Par délégation du Maire,
Nom et signature

Le Chef d'établissement du Collège
Nom et signature

Le Président(e) du Comité de Jumelage
Nom et signature